



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation  
et le stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement –  
branchement électrique- rue de Montreuil - hd**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0398**  
**EN DATE DU 30 MARS 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise ECR pour ENEDIS, en date du 9 mars 2022, concernant le régime de la circulation afin de réaliser des travaux de suppression et extension du réseau électrique au droit du n°142, rue de Montreuil ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) 2022030900861P réalisée le 9 mars 2022, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie afin le libre passage des véhicules de secours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Du 4 avril 2022 à 8h00 au 11 mai 2022 à 17h00 – rue de Montreuil :**

**La file de circulation est neutralisée au droit des n°s 140-144, sur une longueur de 10 mètres.** Seuls les véhicules utilisés pour ces travaux sont autorisés à stationner sur la chaussée. La présence d'un homme « trafic » est nécessaire pour gérer l'alternat voitures/cyclistes.

**ARTICLE II –** L'entreprise ECR, 8 rue de l'industrie, 77550 LIMOGES-FOURCHES, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III –** La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

**ARTICLE IV –** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE V –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII**– Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté